

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progress

() ECRET 95-305 DU 30 DECEMBRE 1995
Portant Non Imputabilité au service du
Décès d'un Officier des Forces Armées
Congolaises.-

/E. PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

VU :-La Constitution du 15 Mars 1992 ;

VU :-La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et
Recrutement des Forces Armées de la République ;

DBF/DGAF :

VU :-L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée ;

VU :-L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

DCF/DGAF :

VU :-Le Decret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation
des Pensions des fonctionnaires Civils et Militaires de la
Caisse de Retraite de la République ;

VU :-Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une indemnité
spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU :-Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des
Pensions des Fonctionnaires et Assimilés ;

DGAF/MDN :

VU :-Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret
84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une Indemnité Spéciale
et Forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU :-Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avande-
ments et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat ;

VU :-Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organi-
sation et fonctionnement de la caisse de retraite des Fonc-
tionnaires ;

VU :-Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux
dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12
Octobre 1984 ;

VU :-Le Décret 95/25 du 13/01/95, portant Nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

...../...2

- VU :-Le Décret 95/26 du 22/01/95, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
VU :-Le Décret 95/32 du 30/02/95, portant Organisation des Intérim des Ministres;
VU :-Le Décret 95/27 du 22/01/95, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
VU :-Le P.V. de la Commission de Réforme en date du 20 Janvier 1995.

II) E C R E T E :

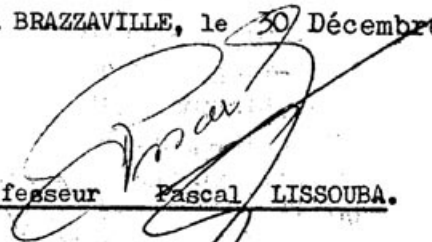
Article 1^{er} : Le Colonel (SITA Paul), précédemment en service au Commandement de l'Armée de Terre (COMAT), né le 16 Avril 1937 à GAMIKOLE, région du MOYEN-CONGO, entré au service le 1er Juillet 1956, démis, le 6 Juin 1991 à la Clinique Centrale "CIRA-GARCIA" de la HAVANE à Cuba, des suites d'une Hémorragie digestive basse et une Hypertension Artérielle avec détresse Respiratoire, affection non Imputable au service, est placé en position de réforme définitive n°2 avec droit à Pension mais sans rente d'Invalidité.

Article 2 : Le présent Décret prend effet à compter du 6 Juin 1991, date à laquelle l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et Communiqué partout où besoin sera. /-

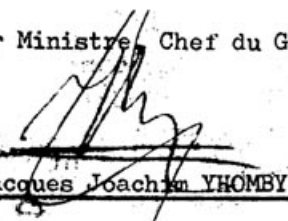
FAIT A BRAZZAVILLE, le 30 Décembre 1995

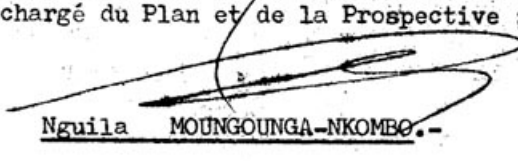
-Par le Président de la République ;


-Professeur Pascal LISSOUBA.

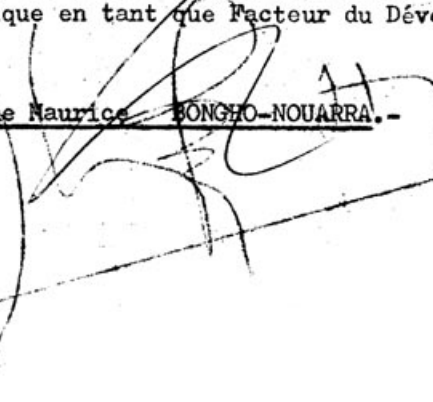
-Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Economie et des Finances
chargé du Plan et de la Prospective ;


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de
l'Intégration des Forces Armées dans le Procès-
sus Démocratique en tant que Facteur du Dévelop-
pement


-Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.-